NORME
NATIONALE
DU CANADA

# CAN/ULC-S602:2014-AMD1
# (incluant modification 1)

# NORME SUR LES RÉSERVOIRS EN ACIER NON ENTERRÉS POUR LE MAZOUT ET L'HUILE LUBRIFIANTE

**Préparée et publiée par :**

ULC Standards
Normes ULC

**Approuvée par :**

Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada

Les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) ont été constitués en 1920 par lettres patentes émises par le gouvernement canadien. Ils entretiennent et exploitent des laboratoires et des services de certification pour le contrôle, la mise à l'essai et la certification d'appareils, d'équipement, de matériaux, de constructions et de systèmes dans le but de déterminer leur rapport avec les risques de mortalité, d'incendie et de perte de biens, et ils fournissent également des services d'inspection.

Les Laboratoires des assureurs du Canada sont accrédités par le Conseil canadien des normes à titre d'organisme de certification, d'organisme de mise à l'essai et d'organisme d'inspection en vertu du Système national de normes du Canada.

Normes ULC élabore et publie des normes et d'autres publications connexes relatives à la construction de bâtiments, à la protection par système d'alarme de sécurité et système d'alarme antivol, à la sécurité environnementale, au matériel électrique, à l'équipement de protection incendie, aux appareils à gaz et au mazout, aux produits d'isolation thermique, aux matériaux et aux systèmes, à l'utilisation d'énergie dans le milieu de la construction et à la sécurité au travail pour les services publics d'électricité.

Normes ULC est un organisme sans but lucratif et est accrédité par le Conseil canadien des normes à titre d'organisme d'élaboration de normes.

Les Normes nationales du Canada élaborées par Normes ULC satisfont aux critères et aux méthodes établis par le Conseil canadien des normes. Ces normes sont rédigées selon le principe du consensus par des personnes qui représentent un juste équilibre des intérêts visés par l'objet de la norme en cause sur le plan national.

Les Laboratoires des assureurs du Canada sont représentés partout au Canada ainsi que dans de nombreux pays.
Pour obtenir plus de renseignements sur les services des Laboratoires des assureurs du Canada, veuillez communiquer avec :

Service à la clientèle : 1-866-937-3852

**Norme nationale du Canada**

Une Norme nationale du Canada est une norme qui a été élaborée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) titulaire de l'accréditation du CCN et approuvée par le Conseil canadien des normes (CCN) conformément aux documents du CCN intitulés *Exigences et lignes directrices – Accréditation des organismes d'élaboration de normes* et *Exigences et lignes directrices – Approbation et désignation des Normes nationales du Canada*. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les exigences relatives aux Normes nationales du Canada à l'adresse : www.ccn.ca.

Une norme approuvée par le CCN est l'expression du consensus de différents experts dont les intérêts collectifs forment, autant que faire se peut, une représentation équilibrée des intéressés concernés. Les Normes nationales du Canada visent à apporter une contribution appréciable et opportune au bien du pays.

Le CCN est une société d'État qui fait partie du portefeuille d'Industrie Canada. Dans le but d'améliorer la compétitivité économique du Canada et le bien-être collectif de la population canadienne, l'organisme dirige et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales. Le CCN coordonne aussi la participation du Canada à l'élaboration des normes et définit des stratégies pour promouvoir les efforts de normalisation canadiens. De plus, il fournit des services d'accréditation à différents clients, parmi lesquels des organismes de certification de produits, des laboratoires d'essais et des organismes d'élaboration de normes. On trouvera la liste des programmes du CCN et des organismes titulaires de son accréditation à l'adresse : www.ccn.ca.

Comme les Normes nationales du Canada sont revues périodiquement, il est conseillé aux utilisateurs de toujours se procurer l'édition la plus récente de ces documents auprès de l'organisme d'élaboration de normes responsable de leur publication.


SIÈGE SOCIAL
Laboratoires des assureurs du Canada
7, chemin Underwriters
Toronto (Ontario) M1R 3A9
Téléphone : (416) 757-3611
Télécopieur : (416) 757-9540

BUREAUX RÉGIONAUX

PACIFIQUE
13775, Commerce Parkway, bureau 130
Richmond (Colombie-Britannique) V6V 2V4
Téléphone : (604) 214-9555
Télécopieur : (604) 214-9550

EST
6505, Route transcanadienne, bureau 330
St-Laurent (Québec) H4T 1S3
Téléphone : (514) 363-5941
Télécopieur : (514) 363-7014

Pour obtenir plus de renseignements sur les normes ULC, veuillez communiquer avec :

NORMES ULC
171, rue Nepean, bureau 400
Ottawa (Ontario) K2P 0B4
Téléphone : (613) 755-2729
Télécopieur : (613) 231-5977
Courriel : customerservice@ulc.ca
Site Web : www.ulc.ca


Le but premier de cette norme est énoncé au paragraphe qui en définit le domaine d'application. Il importe de préciser qu'il incombe à l'utilisateur de décider si la norme convient à ses besoins particuliers.

On peut se procurer des exemplaires de cette Norme nationale du Canada en s'adressant à Normes ULC.

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH FRENCH AND ENGLISH

**NORME NATIONALE DU CANADA**

**CAN/ULC-S602:2014-AMD1**

# NORME SUR LES RÉSERVOIRS EN ACIER NON ENTERRÉS POUR LE MAZOUT ET L'HUILE LUBRIFIANTE

ICS 23.020.10, 75.160.20

Préparée et publiée par :

ULC Standards
Normes ULC

Approuvée par :

Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada

Première édition . . . . . Janvier 1977
Deuxième édition . . . . . Juillet 1981
Troisième édition . . . . . Février 1992
Quatrième édition . . . . . Novembre 2003
Modifications 1 et 2 . . . . . Mai 2005
Cinquième édition . . . . . Septembre 2007
Sixième édition . . . . . Octobre 2014
**MODIFICATION 1 . . . . . DÉCEMBRE 2015**

*© 2015*

Normes ULC

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle, de cette publication, par procédé électronique ou autre, est interdite sauf autorisation préalable.

**AVIS DE MODIFICATION**

NORMES ULC

| | |
|---|---|
| NORME SUR LES RÉSERVOIRS EN ACIER NON ENTERRÉS POUR LE MAZOUT ET L'HUILE LUBRIFIANTE | CAN/ULC-S602:2014-AMD1 |
| | |
| MODIFICATION 1 | DÉCEMBRE 2015 |

Les modifications suivantes sont incorporées dans CAN/ULC-S602:2014-AMD1 :

1. Le point G de l'article 9.3 sous la section 9, Marquage a été révisé.

2. Des corrections éditoriales ont été apportées aux articles 3.5, 5.1.4, et 6.1.5.

**AVIS**

**VEUILLEZ NOTER QUE LA PRÉSENTE NORME COMPORTE UNE OU PLUSIEURS MODIFICATIONS. L'ÉDITION COURANTE DE LA NORME N'EST VALIDE QUE SI ELLE EST UTILISÉE CONJOINTEMENT AVEC LE/LES MODIFICATION(S).**

**IL EST TOUTEFOIS POSSIBLE QUE CERTAINS CODES RENVOIENT À UNE ÉDITION PÉRIMÉE DE LA PRÉSENTE NORME SANS LA/LES MODIFICATION(S). DANS CE CAS, LA COMPILATION DU PRÉSENT DOCUMENT PERMET DE FAIRE RÉFÉRENCE À LA NORME PRÉCÉDENT L'ADJONCTION DE LA/DES MODIFICATION(S).**

9.3 De plus, chaque réservoir doit être marqué de façon claire et permanente avec des caractères d'au moins 2 mm et l'information suivante doit être indiquée :

A Consulter les *autorités ayant compétence en la matière* avant d'installer un réservoir.

B La hauteur maximale des pieds est de 300 mm.

C Dans le cas des réservoirs munis de sorties à la base, le réservoir doit être incliné de façon longitudinale vers l'orifice d'évacuation à au moins 10 mm par 500 mm pour empêcher l'accumulation d'eau dans le réservoir.

D Apposer une étiquette d'avertissement indiquant que tous les orifices inutilisés doivent être munis de dispositifs d'obturation métalliques étanches aux liquides avant la mise en service du réservoir.

E Si le réservoir est doté d'un *confinement secondaire ouvert*,

la mention « Pour usage intérieur seulement » doit être indiquée.

F L'orifice de surveillance d'un *réservoir à double fond* doit comporter un marquage avec l'indication :

« ORIFICE DE SURVEILLANCE – SUIVRE LES INSTRUCTIONS DE SURVEILLANCE DU FABRICANT »

G "Do Not Transfer Oil from Old Tank Into This Tank"; et

<< Ne pas transférer d'huile de l'ancien réservoir dans ce réservoir >>.

## TABLE DES MATIÈRES

**COMITÉ DE NORMES ULC SUR LES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE EN ACIER STATIONNAIRES POUR LES LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES** ..... I

**GROUPE DE TRAVAIL DE NORMES ULC SUR LES RÉSERVOIRS À MAZOUT** ..... II

**PRÉFACE** ..... III

**1 DOMAINE D'APPLICATION** ..... **1**

**2 PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE** ..... **1**

**3 GLOSSAIRE** ..... **3**

**4 CONSTRUCTION** ..... **4**

4.1 CAPACITÉ ..... 4
4.2 MATÉRIAUX ..... 4
4.3 SOUDAGE ..... 5
4.4 VIROLES DU RÉSERVOIR ET JOINTS DE VIROLES ..... 6
4.5 TÊTES DE RÉSERVOIRS ET JOINTS DE TÊTES ..... 6
4.6 RACCORDS ..... 6
4.7 ORIFICES DE REMPLISSAGE, DE JAUGE, D'AÉRATION ET AUTRES ..... 7
4.8 SUPPORTS DU RÉSERVOIR ..... 7
4.9 ESSAI DE PRODUCTION ..... 7
4.10 INDICATEURS DE NIVEAU DU LIQUIDE ..... 7
4.11 CONFINEMENT DES DÉVERSEMENTS ..... 8

**5 CONFINEMENT SECONDAIRE** ..... **8**

5.1 GÉNÉRALITÉS ..... 8
5.2 CONFINEMENT SECONDAIRE À DOUBLE PAROI ..... 8
5.2.1 Généralités ..... 8
5.2.2 Essai d'étanchéité en cours de fabrication ..... 9
5.2.3 Essai de contrôle de la qualité en usine ..... 9
5.2.4 Contrôle du vide ..... 9
5.3 CONFINEMENT SECONDAIRE FERMÉ ..... 9
5.3.1 Généralités ..... 9
5.3.2 Essai d'étanchéité en cours de fabrication ..... 10
5.4 CONFINEMENT SECONDAIRE OUVERT ..... 10
5.4.1 Généralités ..... 10
5.4.2 Essai d'étanchéité en cours de fabrication ..... 10

**6 RÉSERVOIR À DOUBLE FOND** ..... **10**

6.1 CONSTRUCTION ..... 10
6.2 ESSAI DE PRODUCTION ..... 11

**7 PERFORMANCE** ..... **11**

7.1 ÉPREUVE DE CONCEPTION ..... 11

7.1.1 Généralités . . . . . 11
7.2 ESSAI HYDROSTATIQUE – CONFINEMENT SECONDAIRE OUVERT OU FERMÉ . . 12
7.3 ESSAI DE FLOTTAISON – CONFINEMENT SECONDAIRE OUVERT OU FERMÉ . . . 12
7.4 ESSAI DE SUPPORT POUR RÉSERVOIR . . . . . 12
7.5 ESSAI DE STABILITÉ . . . . . 12
7.6 ESSAI DE MANUTENTION . . . . . 13

**8 REVÊTEMENT . . . . . 13**

**9 MARQUAGE . . . . . 13**

**10 DIRECTIVES D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN . . . . . 14**

**11 EXPÉDITION . . . . . 15**

**TABLEAUX . . . . . 16**

**FIGURES . . . . . 18**

**ANNEXE A (À TITRE INFORMATIF) NOTES EXPLICATIVES . . . . . 31**

**ANNEXE B (À TITRE INFORMATIF) DIRECTIVES POUR LES REVÊTEMENTS PROTECTEURS . . 33**

**ANNEXE C (À TITRE INFORMATIF) GUIDE D'ENTRETIEN . . . . . 34**

## COMITÉ DE NORMES ULC SUR LES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE EN ACIER STATIONNAIRES POUR LES LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

| NOM | ORGANISME REPRÉSENTÉ | RÉGION | CATÉGORIE |
|---|---|---|---|
| J. Dutton (président) | Ministère de l'Environnement et la Conservation | Terre-Neuve-et-Labrador | Organisme de réglementation |
| A. Barker | Office des normes techniques et de la sécurité | Ontario | Organisme de réglementation |
| E. Bourassa | Réservoirs d'acier Granby | Québec | Producteur |
| A. Crimi | AC Consulting Solutions Inc. | Ontario | Membre intéressé à titre divers |
| C. Deschamps | Régie du bâtiment du Québec | Québec | Organisme de réglementation |
| A. Dornan | Environnement Canada | Canada | Organisme de réglementation |
| D. Edgecombe | Petroleum Tank Management Association of Alberta | Alberta | Organisme de réglementation |
| E. Fernandes | Ontario Petroleum Contractors Association | Ontario | Utilisateur |
| T. Gilbertson | Conservation Manitoba | Manitoba | Organisme de réglementation |
| L. Grainawi | Steel Tank Institute | États-Unis | Sans droit de vote |
| D. Hall | Steelcraft Inc. | Ontario | Producteur |
| S. Hyde-Clark | Conseil national de recherches du Canada | Canada | Membre intéressé à titre divers |
| S. Jones | SDJ Associates / blueprint2build Inc. | Canada | Utilisateur |
| N. Klassen | Westeel | Canada | Producteur |
| P. Legault | Ministère de la Défense nationale | Canada | Utilisateur |
| M. Mailvaganam | Consultant | Ontario | Membre intéressé à titre divers |
| G. Nikolic | MHCC Consultants Inc. | Ontario | Membre intéressé à titre divers |
| D. Northcotte | North Waterloo Farmers Mutual Insurance | Ontario | Membre intéressé à titre divers |
| R. Smith | Association canadienne du chauffage au mazout | Canada | Utilisateur |
| D. Snider | AGI Envirotank | Saskatchewan | Producteur |
| Y. St. Germain | Huile Impériale (Esso) | Canada | Utilisateur |
| C. Stevenson | Apex Corrosion | Canada | Membre intéressé à titre divers |
| H. Sukhu | DTE Industries Ltd. | Ontario | Producteur |
| T. Tidy | Tidy Steel Ltd. / Regal Tanks Ltd. | Canada | Producteur |
| W. Trussler | Ship's Point Consulting | Canada | Utilisateur |
| E. Beaulieu (membre associé) | Les Industries Desjardins Ltée | Québec | Sans droit de vote |
| S. Corbett (membre associé) | Service d'incendie de Calgary | Alberta | Sans droit de vote |
| M. Michel-Modéry (membre associé) | Environnement Canada | Canada | Sans droit de vote |
| R. Riegel (membre associé) | UL LLC | États-Unis | Sans droit de vote |
| C. D'Onofrio (gestionnaire de projet) | Normes ULC | Canada | Sans droit de vote |

Il s'agit de la liste des membres du comité au moment de l'approbation du présent document. La composition du comité peut avoir changé depuis ce temps.

## GROUPE DE TRAVAIL DE NORMES ULC SUR LES RÉSERVOIRS À MAZOUT

| MEMBRES | ORGANISMES REPRÉSENTÉS |
|---|---|
| L. Grainawi (président) | Steel Tank Institute, États-Unis |
| E. Beaulieu | Les Industries Desjardins Ltée, Québec |
| E. Bourassa | Réservoirs d'acier Granby, Québec |
| C. Deschamps | Régie du bâtiment du Québec, Québec |
| J. Dutton | Department of Environment, Terre-Neuve |
| E. Fernandes | Ontario Petroleum Contractors Association, Canada |
| D. Hall | Steelcraft Inc., Ontario |
| N. Klassen | Westeel, Canada |
| R. Riegel | UL LLC, États-Unis |
| R. Smith | Association canadienne du chauffage au mazout, Canada |
| H. Sukhu | DTE Industries, Ontario |
| R. Sumabat | Office des normes techniques et de la sécurité, Ontario |
| S. Villanueve | Vilco Ltd., Nouvelle-Écosse |
| C. D'Onofrio (gestionnaire de projet) | Normes ULC, Canada |

# NORME SUR LES RÉSERVOIRS EN ACIER NON ENTERRÉS POUR LE MAZOUT ET L'HUILE LUBRIFIANTE

## PRÉFACE

Le présent document constitue la sixième édition de la norme nationale du Canada CAN/ULC-S602, Norme sur les réservoirs en acier non enterrés pour le mazout et l'huile lubrifiante.

Cette édition de la norme a été élaborée par le groupe de travail des normes ULC sur les réservoirs à mazout et approuvée officiellement par le comité des normes ULC sur les réservoirs de stockage en acier stationnaires pour les liquides inflammables et combustibles.

Les unités de mesure utilisées dans la présente norme sont celles du système international d'unités (SI). Il se peut que des mesures équivalentes approximatives soient indiquées entre parenthèses. C'est la première mesure qui prime.

Les annexes A, B et C sont présentées à titre informatif et indicatif seulement.

Au Canada, il y a deux langues officielles, le français et l'anglais. Tous les avertissements de sécurité doivent être en français et en anglais. Il importe de signaler que certaines autorités canadiennes peuvent exiger que les marquages ou les directives de montage soient dans les deux langues officielles.

Cette sixième édition de la norme nationale du Canada est fondée sur la cinquième édition et elle la remplace à présent.

Il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient sujets à des droits en matière de brevet. Normes ULC n'est pas tenu de signaler dans quelles circonstances ces droits en matière de brevet peuvent s'appliquer.

Toute demande d'interprétation de cette norme doit être acheminée à Normes ULC. La demande doit être rédigée de sorte à permettre une réponse « oui » ou « non » en fonction du texte littéral de l'exigence en question.

La mise en œuvre de l'examen et de la mesure à prendre pour réviser ou confirmer cette norme ne dépassera par les cinq ans suivant la date de publication, à moins que la norme soit désignée comme entrant dans une catégorie stabilisée, auquel cas la révision commencera dans le délai approprié défini par Normes ULC.

La présente norme est destinée à être utilisée à des fins d'évaluation de la conformité.

# 1 DOMAINE D'APPLICATION

1.1 La présente norme porte sur la conception et la construction de *réservoirs non pressurisés* non enterrés en acier destinés à être installés à l'intérieur ou à l'extérieur de bâtiments et au stockage de :

A *Liquide combustible* destiné à être utilisé comme *huile* de chauffage et/ou *huile* pour génératrice;

B *Huile lubrifiante*.

REMARQUE 1 : Ces réservoirs peuvent également servir au stockage d'*huile usagée* ayant été utilisée comme *huile* de chauffage ou *huile* pour génératrice. Dans le cas des réservoirs destinés à la collecte d'*huile usagée*, se reporter à la norme CAN/ULC-S652, Norme sur les ensembles réservoirs destinés à la collecte, au stockage et à l'enlèvement de l'huile usagée .

REMARQUE 2 : Dans le cas des*réservoirs-supports de génératrice* et des réservoirs-établis, se reporter à la norme CAN/ULC-S601, Norme sur les réservoirs hors sol en acier fabriqués en usine pour liquides inflammables et combustibles.

1.2 La présente norme porte sur les réservoirs à paroi simple, les réservoirs à *confinement secondaire* et les *réservoirs à double fond*.

1.3 La présente norme porte sur les réservoirs dont la capacité maximale est de 2500 L.

1.4 La présente norme porte sur les réservoirs fabriqués, et ayant fait l'objet d'une inspection et d'un essai pour déceler les fuites avant leur expédition de l'usine.

1.5 La présente norme porte sur la conception et la fabrication de réservoirs destinés aux installations stationnaires. Ces réservoirs ne sont pas destinés au transport de *combustible*.

1.6 L'installation de tels réservoirs doit être effectuée conformément aux documents suivants sans toutefois s'y limiter :

A Code national de prévention des incendies du Canada, quatrième partie;

B CAN/CSA-B139, Code d'installation des appareils de combustion au mazout;

C Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés du CCME; et

D Règlements établis par l'*autorité compétente* concernée.

# 2 PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

Les documents mentionnés ci-dessous sont cités comme sources de référence dans le texte de la présente norme. Sauf indication contraire ailleurs dans la présente norme, ces références indiquent l'édition et/ou les révisions du document disponibles à la date de l'approbation de cette norme ULC par le comité technique. Toutes les références sans date se rapportent à l'édition la plus récente de ce document.

Document publié par l'American Society of Mechanical Engineers (ASME)
3 Park Avenue, M/S 10 E, New York, NY 10016-5990 États-Unis
Téléphone : 212 705-8562

www.asme.org

• ANSI/ASME B1.20.1-1983 (R2006), Pipe Threads, General Purpose (Inch)

---

Documents publiés par l'American Society for Testing and Materials (ASTM)
100 Barr Harbor Drive, West Conshohocken, PA 19428-2959, États-Unis
Téléphone : 610 832-9585
www.astm.org

• ASTM A 36/A 36M-12, Standard Specification for Carbon Structural Steel

• ASTM A 1011/A 1011M-13, Standard Specification for Steel, Sheet and Strip, Hot-Rolled, Carbon, Structural, High Strength, Low Alloy and High Strength Low-Alloy with Improved Formability and Ultra-High Strength

---

Document publié par le Conseil canadien des ministres de l'environnement
Publications du CCME a/s Manitoba Statutory Publications,
Étage inférieur, 200, rue Vaughan, Winnipeg (Manitoba) R3C 1T5
Téléphone : 204 945-4664; 1 800 805-3025
www.ccme.ca

• PN1326, Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés – 2003

---

Documents publiés par l'Office des normes générales du Canada (ONGC)
11, rue Laurier, Hull (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819 956-0425
www.pwgsc.gc.ca

• CAN/CGSB-3.2-13, Mazout de chauffage

• CAN/CGSB-3.3-14, Kérosène

• CAN/CGSB-3.6-10, Carburant diesel à usage non routier

---

Documents publiés par l'Association canadienne de normalisation (CSA)
5060, Spectrum Way, Mississauga (Ontario) L4W 5N6, Canada
Téléphone : 1 800 463-6727
www.csa.ca

• CSA 22.2 No. 0.15-01, Adhesive Labels

• CAN/CSA-G40.20/G40.21-13, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé, 5$^{e}$ édition, Directives générales nos 1 et 2

• CAN/CSA-B139, Code d'installation des appareils de combustion au mazout

---

Documents publiés par le Conseil national de recherches du Canada

Ventes de publications M20, Conseil national de recherches du Canada, Institut de recherche en construction
Ottawa (Ontario), K1A 0R6
Téléphone : 613 993-2463; 1 800 672-7990
www.nrc-cnrc.gc.ca

• Code national de prévention des incendies du Canada 2010

---

Documents publiés par Normes ULC
7, chemin Underwriters, Toronto (Ontario), Canada, M1R 3B4
Téléphone : 416 757-3611
www.ulc.ca

• CAN/ULC-S601-14, Norme sur les réservoirs hors sol en acier fabriqués en usine pour liquides inflammables et combustibles

• CAN/ULC-S652-08, Norme sur les ensembles réservoirs destinés à la collecte, au stockage et à l'enlèvement de l'huile usagée

• CAN/ULC-S663-11, Dispositifs de confinement des déversements pour les réservoirs de stockage de liquides inflammables et de liquides combustibles hors sol

• ULC/ORD-C180-97, Liquid Level Gauges and Indicators for Fuel Oil and Lubricating Oil Tanks

---

Document publié par Underwriters Laboratories, Inc.
333 Pfingsten Road, Northbrook, IL 60062-2096 États-Unis
Téléphone : 1 847 272-8800
www.ul.com

• UL 969-95 (R2008), Standard for Marking and Labelling Systems

---

## 3 GLOSSAIRE

REMARQUE : Voici les définitions des termes en *italique* employés dans la présente norme :

3.1 *AUTORITÉ COMPÉTENTE* - Instance gouvernementale responsable de l'application des dispositions de la présente norme ou la personne ou l'organisme désigné par cette instance pour exercer une telle fonction.

3.2 *LIQUIDE(S) COMBUSTIBLE(S)* - Tout liquide dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 37,8 °C et inférieur à 93,3 °C, et défini dans le Code national de prévention des incendies du Canada.

3.3 *RÉSERVOIR(S) À DOUBLE FOND* - *Réservoir primaire* muni d'un fond supplémentaire pouvant être mis sous pression et d'un dispositif de surveillance des fuites dans l'*espace interstitiel*.

3.4 *HUILE* - *Huile usagée* et/ou *mazout*.

3.5 *MAZOUT* - Kérosène, suivant la classification de la norme CAN/CGSB-3.3, Kérosène; huile hydrocarbure, suivant la classification de la norme CAN/CGSB-3.2, Mazout de chauffage; ou diesel, suivant la classification de la norme CAN/CGSB-3.6, Carburant diesel à usage non routier.